

Risques calculés, sécurité maîtrisée

L'assurance technique d'AXA offre une protection efficace contre les conséquences financières des dommages touchant les machines, les installations ou les équipements informatiques. Car si les progrès techniques nous simplifient la vie, ils sont aussi porteurs de risques contre lesquels il est souvent nécessaire de se prémunir.

Quels sont les facteurs de risque assurés?

Facteur technique

Des causes techniques peuvent être à l'origine des problèmes suivants:

- Défauts de construction, de matériel ou de fabrication
- Incidents liés au courant électrique (p. ex. court-circuit, surtension)
- Défaillances des installations de mesure, de régulation ou de sécurité

Facteur humain

Les comportements humains sont parmi les causes les plus fréquentes de dommages:

- Erreurs de manipulation et maladresse
- Actes de violence
- Collisions, heurts, basculements, chutes, enlissements
- Vols

Quels sont les dommages assurés?

Dommages matériels

Dommages aux machines, aux installations et aux équipements informatiques tels que:

- Bris, rupture, déformation
- Combustion, calcination
- Défaillance de composants électroniques

Préjudices de fortune

Une interruption d'exploitation entraîne des pertes financières:

- Manque à gagner dû à une production réduite ou à l'arrêt
- Frais supplémentaires engagés pour maintenir l'activité

Choses assurées

Comparaison de produits	Machines de travail mobiles	Installations et machines stationnaires	Équipements informatiques
Influences extérieures violentes	✓	✓	✓
Influences extérieures, causes internes	Assurable	✓	✓
Incendie et événements naturels	Assurable	✗	Assurable
Vol	Assurable	✗	Assurable
Dégâts d'eau	Assurable	✗	Assurable
Perte de revenus	Assurable	Assurable	Assurable
Exemples	Excavateurs, camions à benne basculante, chariots élévateurs, grues mobiles, véhicules de damage de pistes, moissonneuses-batteuses	Machines d'imprimerie, installations de production d'énergie, machines et installations de production à commande numérique (CNC)	Systèmes de serveur, systèmes de sauvegarde, ordinateurs personnels, ordinateurs portables, tablettes

Quelles sont les couvertures de base?

Influences extérieures violentes

La collision est l'un des principaux risques auxquels sont exposées les machines mobiles. L'assurance technique couvre les dommages matériels accidentels causés par des influences extérieures violentes.

Influences extérieures et causes internes

L'assurance technique couvre aussi bien les machines et installations stationnaires que les machines mobiles et les équipements informatiques contre:

- les erreurs de manipulation;
- les défauts de construction, de matériel ou de fabrication;
- les incidents électriques;
- les défaillances des installations de mesure, de régulation ou de sécurité;
- les défaillances électroniques.

Quelles prestations peuvent être ajoutées à l'assurance?

Extensions de couverture

L'assurance technique peut être assortie, pour les objets assurés en circulation et les équipements informatiques, d'une couverture complémentaire contre les incendies et les événements naturels, le vol et les dégâts d'eau.

Paquet de frais

Les choses particulières et les frais/frais supplémentaires peuvent être assurés dans le cadre d'un paquet comprenant les éléments suivants:

- Outils et moules interchangeable
- Endommagement de biens meubles (marchandises et installations) résultant d'un dommage matériel couvert
- Frais de déblaiement, frais de sauvetage, frais de déplacement, frais de protection et prestations de construction
- Frais de reconstitution de systèmes d'exploitation, de programmes et de données de l'entreprise sur des supports de données
- Frais supplémentaires pour maintenir l'exploitation à un niveau acceptable

Pertes d'exploitation

L'assurance de la perte de revenus est accordée en cas d'interruption d'exploitation résultant d'un dommage matériel assuré qui touche des machines, des installations ou des équipements informatiques. Elle couvre la perte de revenus qui en découle ainsi que les frais supplémentaires suivants:

- Frais supplémentaires pour le maintien de la production dans l'entreprise
- Location de machines
- Transfert de la production dans une exploitation tierce
- Réparation d'urgence
- Reprogrammation et installation de données ou de programmes existants

Quelles sont les variantes d'indemnisation?

Il existe trois types de prestations pour l'assurance technique.

Indemnisation standard

Les deux premières années d'exploitation, l'indemnisation se fait à la valeur à neuf. À partir de la troisième année, AXA prend en charge, en cas de dommage partiel, les frais de reconstitution, déduction faite d'une éventuelle plus-value résultant de cette reconstitution. En cas de dommage total, c'est la valeur vénale de la chose assurée qui est remboursée.

À partir de la troisième année d'exploitation, AXA indemnise en cas de dommage partiel les frais de reconstitution, déduction faite d'une éventuelle plus-value résultant de cette reconstitution. En cas de dommage total, c'est la valeur vénale de la chose assurée qui est remboursée.

Valeur vénale majorée

En cas d'inclusion de la valeur vénale majorée, la prestation en cas de dommage total est majorée de 50 % au maximum par rapport à la valeur vénale.

Complément de valeur à neuf

Si un complément de valeur à neuf a été convenu, la prestation en cas de dommage total est majorée pendant les huit premières années d'exploitation pour atteindre au maximum la valeur de remplacement. À partir de la neuvième année, l'indemnisation s'opère à la valeur vénale majorée. AXA ne déduit aucune plus-value en cas de dommage partiel.

Prestations d'AXA

	Dommage partiel			Dommage total		
	Indemnisation standard	Valeur vénale majorée	Complément de valeur à neuf	Indemnisation standard	Valeur vénale majorée	Complément de valeur à neuf
Années d'exploitation	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	> 8					
		Frais de reconstitution avec déduction de la plus-value	Frais de reconstitution sans déduction de la plus-value		Valeur vénale	Valeur vénale + max. 50% de la valeur vénale

Aucune sous-assurance n'est calculée pour les dommages dont le montant est inférieur à 10% de la somme d'assurance convenue (20 000 CHF au maximum).